

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026
ID : 032-213202427-20260127-DE_27012026_02-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
27 janvier 2026	22 janvier 2026	16	13	13	13	0	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERE Véronique et Messieurs BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur BIFFI Patrick

Absent : Monsieur CANO Anthony, Madame DELRIEU Nelly.

Procuration :

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DU PPRI -AVIS

Par courrier du 3 octobre 2025, la commune a été informée par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers de la modification du PPRI de la commune, afin de rendre possible l'installation d'ombrières photovoltaïques de parkings en zone inondable, au regard de la loi APER.

Par courrier en date du 30 décembre 2025, la commune est informée par la Direction Départementale des Territoires du Gers qu'une procédure de modification a été engagée conformément aux articles L.562-4-1 et iC562-10-1 du Code de l'Environnement.

En application des articles R.562-2 et R.562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, la Direction départementale des Territoires du Gers doit procéder à la consultation de certains organismes dont la commune.

Vu le dossier de modification du PPRI concernant la commune qui sera soumis à consultation du public (1 mois) à partir du 1^{er} avril 2026 comprenant :

- La note de présentation détaillant les modifications apportées au règlement PPRI ainsi que les modalités de la consultation du publique,
- Le règlement PPRI modifié,
- La cartographie du zonage réglementaire PPRI pour information (pas de modification),
- L'arrêté, préfectoral prescrivant la modification,

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ de donner un avis favorable sur l'ensemble des documents énumérés ci-dessus.
- ⇒ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREIL.

